Avant-propos

Bien maîtriser les règles pour optimiser sa pension

La réforme des retraites de fin 2013 vous paraît déjà loin ? Et si l'on vous disait que nombre des mesures qu'elle prévoyait viennent tout juste d'entrer en vigueur ? Et même que certaines n'ont pas encore été mises en œuvre ? Il faut admettre que, si cette réforme n'a pas révolutionné le système, elle a modifié à la marge des dizaines de dispositifs. Jeunes, salariés, agriculteurs, personnes handicapées, temps partiels, fins de carrière…, chacun est concerné. Ces changements sont d'autant plus difficiles à cerner que peu comprennent les rouages de notre système, si complexe avec sa quarantaine de régimes, ses règles étranges, ses exceptions, son jargon. Ce guide poursuit donc un double objectif : vous présenter, catégorie professionnelle par catégorie professionnelle, le b.a.-ba du calcul de vos pensions, tout en y intégrant les nouveautés.

A quoi bon, me direz-vous, essayer de maîtriser un système dont les règles bougent sans cesse ? De nouvelles modifications ne doivent-elles pas d'ailleurs être décidées dès cette année ? En effet *(voir p. 87)*. N'empêche que le jeu en vaut la chandelle. Car comprendre le mécanisme de vos futures pensions est un enjeu financier à six chiffres ! Faites les comptes : 2 000 euros de pensions mensuelles x vingt ans = 480 000 euros ! Et ne vous croyez pas condamné à la passivité. A 20 ans, vous négociez un job d'été ? En sachant quel salaire valide un trimestre, vous éviterez peut-être de passer à côté de l'un de ces précieux sésames à quelques euros près ! A 50 ans, vous décidez de vous mettre aux quatre cinquièmes à la naissance de votre petit-fils ? Vous pourrez avoir intérêt à surcotiser… Vous avez 62 ans et déjà tous vos trimestres, mais vous comptez travailler jusqu'à ce que votre fille termine ses études ? Comparez les dispositifs de la surcote et du cumul emploi-retraite. Vous souhaitez vous arrêter sans avoir tous vos trimestres ? En racheter est parfois rentable… Il y a ainsi de nombreuses décisions à prendre au fil de sa carrière pour optimiser ses pensions.

Sans compter que la question des retraites s'annonce encore centrale dans la campagne de 2017 – Nicolas Sarkozy s'est d'ores et déjà prononcé pour un recul à 63 ans de l'âge légal. Chacun ira de ses propositions. Mais, dans le domaine des retraites plus qu'ailleurs, il n'est pas facile de saisir les véritables impacts de telle ou telle mesure par-delà les discours politiques. Souvenez-vous, dans le cadre de la dernière réforme, le Gouvernement annonçait une « avancée majeure » pour les femmes avec la validation d'un trimestre de retraite par trimestre de congé maternité. Une décision largement applaudie… par des commentateurs qui, faute de connaître toutes les ficelles du calcul des pensions, n'ont pas compris qu'en réalité peu de femmes en profiteraient ! ■

Aurélie Blondel

Guide conçu et réalisé par Aurélie Blondel.
L'auteure remercie Marc Darnault du cabinet Optimaretraite.

Sommaire

Actualité

Retraite complémentaire : vers des mesures d'austérité ..... p. 87
Les premiers pas du compte pénibilité ..... p. 87
De nouvelles règles pour les parents d'au moins trois enfants ? ..... p. 87
0 % de revalorisation ..... p. 87
Cumul, retraite progressive : les règles ont changé en 2015 ..... p. 88
Fonctionnaires : autant de cotisations pour moins de points ! ..... p. 88
A quand les cotisations reportables ? ..... p. 88

Pratique

Vrai/faux : les subtilités trompeuses de la retraite ..... p. 89
La retraite, c'est à quel âge ? ..... p. 90
Auprès de qui vous renseigner ? ..... p. 92

Les régimes en détail

Fiches, mode d'emploi ..... p. 93
Les salariés du privé ..... p. 94
Les fonctionnaires titulaires ..... p. 99
Les agents non titulaires de la Fonction publique ..... p. 103
Les commerçants, artisans et industriels ..... p. 107
Les travailleurs agricoles ..... p. 112
Les professions libérales ..... p. 115

Lexique

Parlez-vous « retraite » ? ..... p. 120

La retraite, c'est à quel

Quand pourrez-vous prendre votre retraite ? Tout dépend des régimes auxquels vous cotisez, de votre année de naissance, de votre état de santé, de votre carrière, etc.

Il n'y a pas un âge, mais des âges pour la retraite… Si vous êtes pressé de partir, celui qui vous intéressera est l'âge minimal auquel il est possible de toucher sa pension de base. C'est l'âge légal, généralement à 62 ans. Il varie toutefois entre 60 et 62 ans pour ceux qui sont nés avant 1955 *(voir tableau n° 1)*. Trois catégories bénéficient toutefois d'un âge minimal inférieur à 62 ans : les fonctionnaires « actifs », ceux qui exercent des emplois risqués ou particulièrement pénibles *(voir p. 99)*, les militaires et les assurés de certains régimes spéciaux. Attention, il s'agit de l'âge minimal pour votre retraite de base. Certains régimes vous autorisent à percevoir votre pension complémentaire avant, mais il est peu courant de ne pas liquider ses deux pensions en même temps. Voilà pour la règle générale ! Sans surprise, il y a des exceptions, qui varient selon les régimes ; elles sont explicitées dans les fiches, pages 94 à 119. Deux exceptions à l'âge minimal reviennent dans quasiment tous les régimes de base : les retraites anticipées pour carrière longue et pour handicap. Dans ces deux cas, les pensions de base sont systématiquement accordées à taux plein. Encore faut-il répondre à des conditions strictes.

Les dispositifs de retraite anticipée pour handicap ou carrière longue

Le dispositif de retraite anticipée pour handicap est ouvert à partir de 55 ans. Pour en bénéficier, vous devez avoir cotisé et validé un certain nombre de trimestres *(voir tableau n° 4)* depuis la reconnaissance de votre taux d'incapacité permanente d'au moins 50 % (à titre transitoire, jusqu'à fin 2015, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé – RQTH – continue à donner accès au dispositif, dans les mêmes conditions de trimestres).
Vous avez commencé à travailler particulièrement jeune ? Le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue est ouvert à partir de 58 ans si vous êtes né en 1960 ou

1 L'âge légal et l'âge du taux plein pour les régimes de base

Attention, pour les fonctionnaires sédentaires nés avant 1958, l'âge du taux plein est spécifique *(voir tableau n° 5, Fonctionnaires sédentaires)*.

Date de naissance	Age légal [1]	Age du taux plein automatique [2]
Avant le 01-07-1951	60 ans	65 ans
Deuxième semestre 1951	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
1955 ou après	62 ans	67 ans

(1) Ce sont aussi les âges minimaux pour toucher sa complémentaire à la Cipav, CARMF, Cavamac, CAVP, CARCDSF, CNBF, RAFP, MSA et au RSI. (2) Ce sont aussi les âges auxquels vous pouvez toucher votre complémentaire sans abattement à la CARCDSF et à la Cavamac.

2 La condition pour une retraite sans décote

Attention, ce tableau ne concerne pas les fonctionnaires qui peuvent partir avant 60 ans.

Année de naissance	Trimestres à valider [1]	Année de naissance	Trimestres à valider [1]
1949	161 trimestres	1958 à 1960	167 trimestres
1950	162 trimestres	1961 à 1963	168 trimestres
1951	163 trimestres	1964 à 1966	169 trimestres
1952	164 trimestres	1967 à 1969	170 trimestres
1953 et 1954	165 trimestres	1970 à 1972	171 trimestres
1955 à 1957	166 trimestres	1973 et après	172 trimestres

(1) Durée d'assurance requise pour une pension de base à taux plein si vous n'avez pas l'âge du taux plein automatique *(voir lexique p. 120)*.

3 La retraite anticipée pour carrière longue

Ceux qui ont commencé à travailler tôt peuvent toucher leur retraite de base à taux plein avant l'âge légal s'ils respectent les conditions ci-dessous.

Vous êtes né en…	Vous pouvez prendre votre retraite à partir de…	Si vous avez validé 5 trimestres [1] avant la fin de l'année civile de vos…	Et que votre durée cotisée [2] atteint…
1954	58 ans et 8 mois	16 ans	169 trimestres
	60 ans	20 ans	165 trimestres
1955	59 ans	16 ans	170 trimestres
	60 ans	20 ans	166 trimestres
1956	56 ans et 8 mois	16 ans	174 trimestres
	59 ans et 4 mois	16 ans	170 trimestres
	60 ans	20 ans	166 trimestres
1957	57 ans	16 ans	174 trimestres
	59 ans et 8 mois	16 ans	166 trimestres
	60 ans	20 ans	166 trimestres
1958	57 ans et 4 mois	16 ans	175 trimestres
	60 ans	20 ans	167 trimestres
1959	57 ans et 8 mois	16 ans	175 trimestres
	60 ans	20 ans	167 trimestres
1960 et après	58 ans	16 ans	Durée de référence [3] + 8 trimestres
	60 ans	20 ans	Durée de référence [3]

(1) 4 trimestres si vous êtes né au dernier trimestre ou si vous êtes non-salarié agricole. (2) La durée de cotisation prise en compte ici répond à des règles propres au dispositif des carrières longues. Pour savoir quels trimestres sont retenus, voir le texte ci-dessus. (3) La durée de référence correspond à la durée requise pour le taux plein *(voir tableau n° 2)*.

âge ?

après. Pour ceux qui sont nés avant, il reste possible de partir avant 58 ans *(voir tableau n° 3)*. A deux conditions. La première : avoir validé au moins cinq trimestres avant la fin de l'année civile de vos 20 ans pour un départ à 60 ans, de vos 16 ans pour un départ avant 60 ans. La seconde : avoir, tous régimes confondus, une certaine durée de cotisation, qui dépend de votre génération et de l'âge de départ. Par exemple, 166 trimestres pour partir à 60 ans si vous êtes de 1956.

Attention, la durée de cotisation prise en compte ici est spécifique au dispositif. Il s'agit principalement de vos trimestres cotisés au sens strict. Ne comptent ni les trimestres rachetés au titre d'années d'études ou incomplètes (sauf exceptions), ni les majorations pour enfants. On retiendra toutefois, en plus : jusqu'à quatre trimestres de service national, jusqu'à quatre trimestres de chômage indemnisé, jusqu'à quatre trimestres de maladie ou d'accident du travail, jusqu'à deux trimestres d'invalidité, et tous les trimestres de congé maternité. Compteront aussi, à l'avenir, les huit trimestres maximum qui pourront être obtenus via le nouveau compte-pénibilité *(voir p.87)*. Retenez que les règles sont légèrement différentes dans la Fonction publique.

Obtenir une retraite sans décote à l'âge du taux plein... ou avant

Si votre priorité n'est pas de partir le plus tôt possible mais d'obtenir une retraite sans décote, un autre seuil vous intéressera davantage : l'âge dit « du taux plein automatique ». C'est en principe 67 ans, et entre 65 et 67 ans à titre transitoire si vous êtes né avant 1955 *(voir tableau n° 1)*. Cet âge reste toutefois fixé à 65 ans quelle que soit la génération dans une poignée de cas, détaillés dans les fiches qui suivent. Fonctionnaires, cet âge, dit aussi « d'annulation de la décote », se confondra à terme avec votre limite d'âge *(voir p. 99)*. Mais, durant une période transitoire, vous pouvez bénéficier du taux plein sans autre condition quelques mois ou années avant votre limite d'âge *(voir tableaux n° 5 et 6)*.

Age légal, âge du taux plein, **il n'y a pas un seul âge, mais des âges,** pour partir à la retraite

Dans tous les régimes de base, la retraite sans décote est cependant possible avant l'âge du taux plein si vous réunissez le nombre de trimestres requis pour votre génération *(voir tableau n° 2)*. Enfin, certains régimes complémentaires vous permettent de toucher votre pension sans abattement dès lors que vous avez votre retraite de base à taux plein, quel que soit votre âge. D'autres imposent un seuil d'âge pour une retraite non minorée, (en principe) incontournable. ■

4 La retraite anticipée pour handicap

Pour partir à 55 ans, un assuré né en 1960 (durée de référence : 167 trimestres) doit avoir validé au moins 127 trimestres (167 - 40), depuis qu'il a été reconnu invalide à au moins 50 %, et en avoir cotisé au moins 107 (167 - 60).

Départ à taux plein à...	Si durée d'assurance égale à durée de référence [1] moins...	Et si durée cotisée égale à durée de référence [1] moins...
55 ans	40 trimestres	60 trimestres
56 ans	50 trimestres	70 trimestres
57 ans	60 trimestres	80 trimestres
58 ans	70 trimestres	90 trimestres
59 ans	80 trimestres	100 trimestres

(1) Durée requise pour le taux plein *(voir tableau n° 2)*.

5 Les fonctionnaires sédentaires [1] : âge limite et taux plein

Date de naissance	Limite d'âge	Age du taux plein
Entre le 01-01 et le 30-06-1951	65 ans	62 ans et 9 mois
Entre le 01-07 et le 31-08-1951	65 ans et 4 mois	63 ans et 1 mois
Entre le 01-09 et le 31-12-1951	65 ans et 4 mois	63 ans et 4 mois
Entre le 01-01 et le 31-03-1952	65 ans et 9 mois	63 ans et 9 mois
Entre le 01-04 et le 31-12-1952	65 ans et 9 mois	64 ans
Entre le 01-01 et le 31-10-1953	66 ans et 2 mois	64 ans et 8 mois
Entre le 01-11 et le 31-12-1953	66 ans et 2 mois	64 ans et 11 mois
Entre le 01-01 et le 31-05-1954	66 ans et 7 mois	65 ans et 4 mois
Entre le 01-06 et le 31-12-1954	66 ans et 7 mois	65 ans et 7 mois
1955	67 ans	66 ans et 3 mois
1956	67 ans	66 ans et 6 mois
1957	67 ans	66 ans et 9 mois
1958 et après	67 ans	67 ans

(1) La catégorie « sédentaire » regroupe la majorité des fonctionnaires. Y sont classés ceux qui ne relèvent pas du service actif, réservé aux emplois risqués ou particulièrement pénibles.

6 Les fonctionnaires actifs : âge limite et taux plein

Date de naissance	Limite d'âge [1]	Age du taux plein
Entre le 01-01 et le 30-06-1956	60 ans	57 ans et 9 mois
Entre le 01-07 et le 31-08-1956	60 ans et 4 mois	58 ans et 1 mois
Entre le 01-09 et le 31-12-1956	60 ans et 4 mois	58 ans et 4 mois
Entre le 01-01 et le 31-03-1957	60 ans et 9 mois	58 ans et 9 mois
Entre le 01-04 et le 31-12-1957	60 ans et 9 mois	59 ans
Entre le 01-01 et le 31-10-1958	61 ans et 2 mois	59 ans et 8 mois
Entre le 01-11 et le 31-12-1958	61 ans et 2 mois	59 ans et 11 mois
Entre le 01-01 et le 31-05-1959	61 ans et 7 mois	60 ans et 4 mois
Entre le 01-06 et le 31-12-1959	61 ans et 7 mois	60 ans et 7 mois
1960	62 ans	61 ans et 3 mois
1961	62 ans	61 ans et 6 mois
1962	62 ans	61 ans et 9 mois
1963 et après	62 ans	62 ans

(1) Pour les emplois qui étaient soumis à une autre limite d'âge que 60 ans, celle-ci est aussi augmentée de deux ans, dans les mêmes conditions, et l'âge d'annulation de la décote progresse au même rythme que ci-dessus.

Auprès de qui vous **renseigner?**

Bonne nouvelle : il est désormais facile et rapide de consulter votre dossier retraite. Merci Internet ! Et, dès 45 ans, les régimes ont l'obligation de vous accorder un entretien gratuit si vous le souhaitez.

Combien de trimestres avez-vous engrangés ? Réponse dans le « relevé de situation individuelle » (RIS), qui récapitule vos droits à la retraite dans tous les régimes – trimestres, revenus retenus, points. Vous le recevez tous les cinq ans dès 35 ans mais vous pouvez aussi le demander à tout moment à l'un de vos régimes. Mieux : la plupart proposent de le télécharger sur leur site. Pratique pour repérer dès maintenant une éventuelle erreur dans votre dossier. Plus vous vous y prenez tôt, plus vous avez de chances de vous souvenir de vos jobs d'été.

Vous voulez avoir une idée de ce que vous toucherez à la retraite ? Là aussi, guettez le facteur : une « estimation indicative globale » (EIG) est envoyée tous les cinq ans aux 55 ans et plus. Y figure une estimation de vos pensions pour un départ à l'âge légal et plus tard.

Des simulations selon l'âge de départ

Si vous êtes pressé, sachez que plusieurs régimes, dont le régime général, vous permettent de simuler votre pension sur leur site dès 54 ans. Mais vous n'aurez accès qu'à la pension du régime concerné. Il existe également des simulateurs en ligne accessibles à tout âge, comme le site officiel, Marel.fr, ou, plus précis, le simulateur privé Simul-retraite.fr. Toutefois, les résultats sont à considérer avec précaution puisqu'ils se fondent, évidemment, sur des hypothèses pour ce qui est de la suite de votre parcours et de l'évolution des réglementations. Notez qu'il devrait être possible, à partir de 2017, de bénéficier d'une simulation de ses futures pensions à tout moment, dès 45 ans.

Si vous avez au moins 45 ans, vous pouvez solliciter un « entretien info retraite » (EIR) auprès de n'importe lequel de vos régimes. C'est gratuit et on ne peut vous le refuser. L'EIR est l'occasion de faire le point sur votre dossier, tous régimes confondus, et de demander des simulations. Utile pour bien choisir votre âge de départ. Les assurés proches de la retraite pourront en apprendre plus sur les dispositifs pouvant doper leur future pension – rachat de trimestres, surcote. Nouveau depuis 2015 : les candidats à l'expatriation ont droit à un entretien retraite gratuit, quel que soit leur âge. A demander à l'une de vos caisses de retraite.

Vous n'avez pas 45 ans et vous n'êtes pas sur le point de vous expatrier ? Rien ne vous empêche de demander un entretien, toujours gratuit, à chacune de vos caisses. Mais la démarche régime par régime est moins pratique que l'EIR global. Autre solution, cette fois payante : les cabinets de conseil en retraite. ■

Panorama des principaux régimes de retraite

Le système français est morcelé en une quarantaine de régimes. Nous avons retenu les principaux, détaillés dans les fiches pratiques *(voir p. 94 à 119)*. Manquent de nombreux régimes « spéciaux » pour des professions dont les statuts sont particuliers, comme la CPRP SNCF, la CRP RATP, le CNIEG (industries gazières et électriques)...

	RETRAITE DE BASE		RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
FONCTIONNAIRES			
Fonctionnaires d'Etat, civils et militaires	Service des retraites de l'Etat	+	RAFP
Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers	CNRACL	+	
SALARIÉS			
Agents non titulaires de la Fonction publique	Cnav (régime général)	+	Ircantec
Salariés de l'industrie, du commerce et des services		+	Arrco (tous les salariés) et Agirc (cadres)
Salariés agricoles	MSA	+	
NON-SALARIÉS			
Exploitants agricoles	MSA		
Artisans, commerçants et industriels	RSI		
Professions libérales (hors avocats)	CNAVPL	+	CARCDSF (dentistes et sages-femmes), CARMF (médecins), Carpimko (auxiliaires médicaux), CARPV (vétérinaires), Cavamac (agents d'assurance), Cavec (experts comptables), Cavom (huissiers), CAVP (pharmaciens, biologistes), CRN (notaires), Cipav (architectes et autres professions) + ASV ou PCV (praticiens conventionnés)
Avocats	CNBF		